ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC POISSON BLANC

Notre code éthique

Notre charte :

« De protéger et de défendre les intérêts de ses propriétaires. C'est de voir à ce que la faune et l'écologie de notre lac soient protégées. Finalement, de promouvoir des partenariats d'entraide entre usagers de notre beau grand lac. »

De la parole à l'acte!

Nos pionniers fondateurs voulaient que nous ayons un but commun, c'est-à-dire celui de préserver la qualité de notre lac car elle est la clé de sa santé. C'est également un des aspects qui rend notre lac si attrayant aux résidents et aux villégiateurs. De plus, nous voulons conserver la valeur de notre propriété et finalement d'être un interlocuteur crédible auprès des municipalités, ministères et autres organismes.

Ce document démontre notre volonté comme membre de l'Association des propriétaires du lac Poisson Blanc de protéger notre milieu naturel et favoriser la bonne entente entre nos membres et ainsi privilégier des comportements de :

1) Respect à l'égard de l'environnement naturel ;

2) Respect mutuel et coopération entre tous les utilisateurs du lac;

3) Respect vis-à-vis la diversité des activités nautiques qui y sont pratiquées.

Ce code d'éthique fait suite à plusieurs consultations avec différentes associations et membres. Il contient l'ensemble de nos buts et règles. En autre mot, notre code éthique est la raison d'être de notre association. Certains auraient souhaité des mesures coercitives mais cela n'est pas notre choix. Il faut savoir qu'un code d'éthique n'a pas force de loi. Chacun est encouragé d'y adhérer et, est responsable de s'assurer au quotidien que nos règles communes soient connues par tous incluant vos invités ou vos locataires.

1er principe : Navigation et partage du plan d'eau:

Nous savons que le niveau de l'eau est bas dans la baie Newton. Les vagues de grandes tailles érodent les berges (perte de terrain), brassent les sédiments, activent la croissance de plantes aquatiques, endommagent les quais et peuvent contribuer à des accidents (kayaks, canoës et nageurs). Chaque conducteur est donc responsable de ses vagues.

En principe, nous demandons à tous nos membres qui ont des moteurs de haute performance qui créent des forts sillages et ceux qui souhaitent entreprendre des sports nautiques comme le ski nautique, wake board etc de :

1.1. Vérifier si le niveau de l'eau du lac s'il est supérieur à la moyenne ainsi que la force du vent ;

1.2. Respecter les endroits qui ont des affiches « PAS DE VAGUES »;

1.3. D'aller vers le grand lac quand il y a des files de bateaux jouant dans la baie Newton ;

1.4.Naviguer lentement (5 km/h) lorsque vous êtes à 50 mètres ou moins de la rive ;

1.5.Donner la priorité aux nageurs et aux véhicules non motorisés. Par conséquent, un conducteur d'une embarcation motorisée doit toujours manœuvrer d'une façon respectueuse ;

1.6.Les nageurs sont invités à rester dans la zone de protection de 30 mètres. S'ils désirent sortir de cette zone, ils ont la responsabilité de signaler clairement leur présence ;

1.7.Les radeaux doivent être installés de façon sécuritaire à l'intérieur de la limite de 50 mètres des berges ;

1.8.Les moteurs quatre-temps sont privilégiés étant moins polluants ;

1.9.Respecter les zones indiquées par les bouées.

2e principe : Niveau sonore et autres bruits:

Sur l'eau, les sons et les bruits portent beaucoup plus loin qu'en milieu urbain. Chacun est donc invité à en tenir compte dans ses activités surtout durant les mois de juillet et août.

2.1 Les embarcations et véhicules récréatifs motorisés doivent être munis d'un silencieux en bon état ;

2.2 La conduite intempestive de véhicules tout-terrain proche de vos voisins (accélération, aller-retour répétitif, courses etc) ou sur l'eau (virages serrés, sauts de vagues, acrobaties, etc.) est une source de bruits pour plusieurs membres ;

2.3 Le niveau sonore de tout système de son devrait être ajusté pour ne pas incommoder les gens autour ;

2.4 Afin de favoriser une coexistence harmonieuse, on vous suggère de limiter les activités bruyantes (coupe de gazon, tronçonneuse, rénovation mineure, etc.) entre 9 h et 19 h surtout les weekends.

3e principe : Respect des règles environnementales des municipalités:

Afin de profiter au maximum de notre environnement, il est primordial de respecter certains règlements:

3.1. Les systèmes septiques doivent être vidangés et inspectés tous les quatre ans pour les chalets saisonniers et à tous les deux ans pour les résidents. Ces systèmes doivent être installés à plus de 30 mètres de la hauteur maximum du niveau d'eau du lac ;

3.2. Interdiction de couper le gazon ou de déboiser dans la zone de 15 mètres de bandes riveraines (à partir de la hauteur maximum du niveau d'eau) sauf un ou deux corridors vers le lac. Une entente obligatoire devra être négociée avec les anciens résidents (ceux qui sont construits à l'intérieur de cette limite) et les nouveaux résidents (qui appliquent le nouveau règlement) en accord avec la municipalité ainsi que l'organisme COBALI ;

3.3. Afin d’éviter la croissance de plantes aquatiques, ne pas utiliser aucune forme de fertilisants (même biologiques) à l’intérieur de 100 mètres de la bande riveraine ;

3.4. L’épandage de pesticides est interdit dans toutes les municipalités du lac Poisson Blanc ;

3.5. L’utilisation de savons et de nettoyants avec phosphates est interdite dans toutes les municipalités du lac Poisson Blanc ;

3.6.Ne pas remplir vos sacs de déchets de produits recyclables. Utiliser de petits sacs bleus ou transparents pour indiquer aux éboueurs vos sacs de récupérations et ainsi aider la municipalité à atteindre son quota en récupération ;

3.7.Toujours nettoyer votre embarcation si vous l’avez utilisée dans un autre plan d’eau afin de ne pas contaminer notre lac de plantes envahissantes (myriophylle) ou autres parasites.

4e principe : Bon voisinage et entraide:

4.1.Participation volontaire aux corvées organisées par notre association afin de rendre notre milieu plus sécuritaire et agréable à vivre ;

4.2.Participation à la surveillance de notre milieu. Il importe que chaquemembre soit solitaire de son voisin afin d’éviter les vols ou vandalismes. Quelques trucs : 1) mémoriser les marques d’autos de vos voisins et aussi échanger vos numéros de téléphones 2) avoir dans votre auto, papier et crayon disponible afin de noter un numéro d’immatriculation suspect ou autres informations 3) inscrire les numéros de téléphone d’urgence : SQ : 310-4141, SOS Braconnage : 1-800-463-2191, Urgence-Environnement : 1-866-283-2333, SOPFEU (feu de forêt) : 1-800-463-3389 et celui de votre municipalité. 4) Toujours être vigilant devant des situations suspectes durant la période de chasse et hors de la saison touristique ;

4.3.Tout animal domestique doit demeurer sur votre propriété et ne doit pas constituer une menace pour votre voisin ;

4.4.Respecter le baromètre de la municipalité à propos des feux de camp. Ne pas faire de feux sur la rive ou la bande riveraine car les cendres sont un engrais de choix pour les plantes aquatiques ;

4.5.Toujours aviser vos voisins immédiats si vous prévoyez avoir des feux d’artifices, des rénovations majeures ou de grandes fêtes ;

4.6.Éviter d’éclairer votre propriété d’une façon excessive afin de permettre à vos voisins de jouir d’un ciel étoilé.

On vous demande d’expliquer le contenu de notre CODE ÉTHIQUE à tout locataire ou visiteur sur votre propriété.